

L'enseignement supérieur sera refinancé

Universités et hautes écoles recevront un bonus de 107 millions au cours des quatre prochaines années. Les règles de répartition du financement seront modifiées pour limiter la concurrence entre établissements.

Les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont accordés sur l'avant-projet de décret refinançant les universités et les hautes écoles. Le texte, concocté par le ministre Marcourt, révisé également certaines règles de financement. Il faut savoir que depuis 1998, la Communauté française alloue à l'enseignement supérieur une « enveloppe fermée » (hors indexation), malgré l'augmentation sans cesse croissante des étudiants. Alors qu'en 1998, chaque université touchait l'équivalent de 7.204 euros pour former un jeune, la dotation a chuté à 5.712 euros quinze ans plus tard.

En 2014, les recteurs réclamaient 20

millions d'euros par an pendant cinq ans pour compenser cette perte de financement par étudiant, soit 100 millions. Ils auront finalement plus (107,5 millions), étalé sur une période de quatre ans, mais la bourse de la Fédération ne s'ouvrira que très progressivement : 10 millions d'euros en 2016, 17,5 millions en 2017, 39 en 2018 et 41 en 2019.

En 2016, les universités devraient empêcher 75 % des 10 millions promis. Les années suivantes, la clef pourrait être légèrement plus favorable aux hautes écoles : maximum 35 % du budget additionnel. ■

14.160 euros de minerval

Les universités auront le droit de gonfler sérieusement la facture pour les étudiants, à condition que ceux-ci ne soient pas citoyens d'un pays de l'Union européenne et qu'ils ne bénéficient pas d'une bourse.

Pour ces « riches » étrangers, les universités pourront réclamer un minerval jusqu'à 15 fois supérieur à celui des Européens et des bourgeois, soit la coquette somme de 14.160 euros.

Des millions pour les universités

ENSEIGNEMENT Un décret Marcourt qui pèse 107 millions d'euros

► L'avant-projet de décret refinançant les universités et les hautes écoles vient d'être voté par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

► On ne sort pas de l'enveloppe fermée, mais on l'augmente et on en atténue les effets pervers.

A la veille du round électoral de 2014, les recteurs d'universités avaient réclamé 20 millions d'euros par an pendant cinq ans. Ils auront beaucoup moins tout de suite. Et beaucoup plus un peu plus tard. C'est en tout cas ce qui ressort de l'avant-projet de décret concocté par le ministre Marcourt (PS) et sur lequel se sont accordés les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au passage, il révisé de manière prégnante certaines règles de financement et accorde du bois de rallonge aux hautes écoles. *Le Soir* vous dévoile en primeur cette réforme fondamentale pour l'enseignement supérieur francophone.

1 Le contexte. Pour comprendre l'intérêt de la réforme, il faut se souvenir des conditions dans lesquelles vivent universités et hautes écoles. Alors que le financement de l'enseignement fondamental et secondaire est intimement lié à la croissance du nombre d'élèves, celui du supérieur stagne dans un carcan depuis 1998. C'est le système de « l'enveloppe fermée » : le gâteau budgétaire est fixe (hors indexation) mais il doit être partagé entre un nombre sans cesse plus élevé d'étudiants. Conséquence : le financement réel par étudiant diminue sans discontinuer tandis que les besoins augmentent. Alors qu'en 1998 une université « touchait » 7.204 euros pour

prendre en charge la formation d'un jeune, quinze ans plus tard la dotation est réduite à 5.712 euros. En haute école, on est passé de 4.300 à 3.998 euros. Une équation infernale à laquelle d'aucuns attribuent le décrochage massif dans les premières années du cursus. « *On touche le fond* », commentait-il n'y a pas si longtemps le recteur de l'ULB Didier Viviers. « *Une situation intenable pour nos établissements* », a souvent souligné le ministre Marcourt.

2 Un bonus annuel. Le système d'enveloppe fermée a beau être qualifié d'intenable, il faudra encore faire avec durant de nombreuses années. Par contre, l'avant-projet de décret adopté par le gouvernement contribue à adoucir sérieusement la peine des gestionnaires d'établissements. Ils devraient recevoir un beau bonus durant les quatre prochaines années : 10 millions d'euros en 2016, 17,5 millions en 2017, 39 en

2018 et 41 en 2019. Total : 107,5 millions d'argent frais.

3 La part belle aux universités.

L'avant-projet de décret détermine la répartition du bonus entre universités et hautes écoles. En 2016, les premières devraient empocher 75 % des 10 millions promis. Les années suivantes, la clef pourrait être légèrement plus favorable aux hautes écoles : maximum 35 % du budget additionnel (pour minimum 65 % aux universités). La Fédération Wallonie-Bruxelles cherche à corriger la diminution du financement réel par étudiant largement défavorable aux universités (en 15 ans, elles ont perdu 20,7 % de leur dotation contre 7,03 % pour les hautes écoles). La négociation se poursuit avec ces dernières pour fixer la part définitive et la manière dont elle sera répartie.

4 L'effort de la Fédération. En quatre ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles va donc

mettre 107,5 millions d'argent supplémentaire sur la table. C'est une part infime de son budget de 17 milliards mais, ramené au financement des seules universités, ce bonus annuel représente 1,17 % de la masse qui leur est attribuée en 2016 et environ 5 % de celle prévue en 2019. Les recteurs avaient réclamé 100 millions sur cinq ans, eu égard aux règles de partage avec les hautes écoles, ils auront en définitive entre 70 et 75 millions sur quatre ans.

5 Les nouvelles règles de financement. Dans un système d'enveloppe fermée, le seul moyen de garder la tête hors de l'eau, c'est non seulement d'augmenter ses inscriptions, mais c'est aussi d'augmenter plus que le voisin... Les établissements d'enseignement supérieur se livrent donc une concurrence polie mais féroce. Pour tenter d'y mettre fin, le décret introduit de nouvelles règles qui feront date dans le secteur. D'abord, la part

fixe du financement des universités passe de 20-25 % du total à 30 % (on réduit d'autant la part variable liée au nombre d'étudiants). Ensuite, on réinstalle la notion de « plafonnement » : au-delà d'un certain nombre d'inscrits dans une faculté, la dotation par étudiant est réduite à 85 % du montant initial. Enfin, les universités auront la possibilité de solliciter davantage le portefeuille des étudiants étrangers non européens et non boursiers : elles pourront leur réclamer jusqu'à 15 fois le minerval de nos étudiants, soit 14.160 euros. Cerise sur le gâteau, le décret

cherche à lutter contre les éventuels effets pervers de ces nouvelles règles : il fixe pour chaque université le montant minimum (hors index et hors bonus) auquel elle aura droit pendant 5 ans (lire ci-contre). Un véritable garde-fou dont l'objectif est aussi de favoriser les collaborations entre institutions. ■

ÉRIC BURGRAFF

Le bonus annuel accordé à l'enseignement supérieur

Total : 107,5 millions d'euros

2019 au moins 41 millions €

2018 au moins 39 millions €

2017 au moins 17,5 millions €

2016 au moins 10 millions €

EN CHIFFRES

79,3

Ramené sur une base « 100 », le déclin du financement de l'enseignement supérieur est très parlant. Pour 100 euros de financement réel d'un étudiant universitaire en 1997-1998, il restait 79,3 euros en 2012-2013. En haute école, on est passé de 100 euros à 92,97 euros.

643

Le budget (part fixe et

part variable) alloué aux universités sera de 643,5 millions en 2016 (hors indexation et hors bonus de 7,5 millions). La réforme des règles de financement instaure un système de cliquet qui permet à une université, quel que soit l'impact des nouvelles règles, de ne pas perdre d'argent par rapport à la situation 2015, et ce jusqu'en 2021. Les montants minimums par université sont établis comme suit : 162.838.919 euros pour l'ULg, 52.752.240 euros

pour l'Umons, 199.850.378 euros pour l'UCL, 164.143.176 euros pour l'ULB, 47.458.378 pour l'Unamur et 16.284.139 pour Saint-Louis à Bruxelles.